

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/52/2023

Arrêté du Maire

Objet /

Journée des associations : police de roulage.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 10/8/2023

.....

et de la publication

le 10/8/2023

.....



Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, r 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, r 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'organisation de la journée des associations le dimanche 03 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La journée des associations se déroule le dimanche 03 septembre 2023 de 9h à 12h sur l'esplanade allant du Galion aux arènes.

Article 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, rue de l'amandier, dans la portion comprise entre le rond-point du chemin du Cros et de la rue Eugène Saumade de 8h à 14h. Les mesures de signalisations nécessaires sont prises pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de St Mathieu de Tréviers et la police municipale de St Mathieu de Tréviers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviers, le 4 août 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Publié sur le site Internet de
la Commune le 10/8/2023